

**4^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« De Klenge Maarnicher Festival »**

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

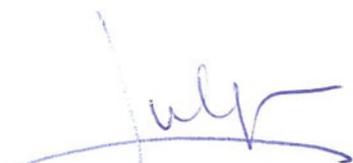
- l'association sans but lucratif « De Klenge Maarnicher Festival », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

L'article 5 de la convention conclue le 13 août 2020 entre parties est modifié comme suit :

« La participation financière de l'Etat est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'Etat pour l'année en cours. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **15 NOV. 2023**

Pour l'association


Emile Lutgen
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Sam Tanson
Ministre de la Culture

